

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 511/2024

OBJET : Participation à la prévoyance

Membres : 24

Présents votant : 11

Pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Gaëlle LEVEQUE, Conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Claude CLOZIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Danièle JOSEPH, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

- Madame Sylvie TOLUAFE, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Claude REVEL, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS
- Monsieur Jean Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2
- Monsieur Jean-François SOTO, Conseiller départemental du canton de GIGNAC
- Monsieur Jacques RIGAUD, Conseiller départemental du canton de LODEVE

Madame la Présidente rappelle que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents, les collectivités sont tenues de participer financièrement à la couverture du risque « Prévoyance » de leurs agents.

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

En application du décret, Madame la Présidente propose au comité de participer financièrement à hauteur de 7,00 € par mois et par agent pour les contrats de prévoyances labellisés que les agents concluront auprès de l'assureur de leur choix.

Madame la Présidente rappelle que la formule de la labellisation permet à tous les agents, quel que soit leur ancienneté ou leur statut de recourir ou non à une formule de prévoyance garantissant leur rémunération à hauteur de 90,00 % après épuisement des droits statutaire de plein traitement. Cette garantie s'applique au traitement indiciaire et rémunération accessoire.

Affichée le :

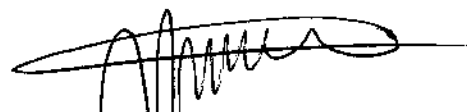
Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité pour les représentants de l'administration et une abstention unanime pour les représentants du personnel.

Le comité syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Présidente à participer à la prévoyance des agents dans les conditions citées plus haut.

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 13 décembre

La Présidente



Marie PASSIEUX

